

## 7.2. Etat de Santé

### 7.2.1. Santé subjective

#### 7.2.1.1. Résumé

La perception de la santé (subjective), par laquelle l'individu juge son propre état de santé est un instrument important pour l'évaluation des progrès en matière de santé et de la qualité de vie de la population. Elle constitue aussi un prédicteur de la mortalité, de la morbidité, du statut fonctionnel, de l'invalidité et de la consommation de soins. L'évolution de la santé subjective au cours de la dernière année est aussi étroitement corrélée avec l'évolution réelle de l'état de santé physique et/ou mentale.

- En région bruxelloise, 75% de la population de 15 ans ou plus évalue leur propre état de santé comme bon à très bon et 25% estiment que leur état de santé n'est pas satisfaisant (très mauvais, mauvais ou moyen). En outre, 16% de la population trouvent que leur santé s'est améliorée au cours de la dernière année et 14% qu'elle s'est détériorée.
- Le pourcentage de personnes estimant que leur état de santé n'est pas satisfaisant évolue avec l'âge pour arriver à 48% chez les personnes âgées de 65-74 ans. Il en est de même en ce qui concerne l'aggravation de l'état de santé au cours de la dernière année qui augmente progressivement avec l'âge pour atteindre 34% chez les personnes âgées de 75 ans et plus.
- Les gros fumeurs (20 cigarettes ou plus par jour) déclarent plus souvent avoir observé une dégradation de leur état de santé au cours de la dernière année que les non fumeurs. L'aggravation de l'état de santé au cours de la dernière année augmente progressivement avec l'âge pour atteindre 31% chez les personnes âgées de 75 ans et plus.
- Les résidents non belges ou ceux qui ont un pays d'origine autre que la Belgique semblent se plaindre plus fréquemment d'une mauvaise santé.
- Un niveau socio-économique plus faible (mesuré par le niveau d'instruction ou le revenu équivalent du ménage) est associé avec une moins bonne santé subjective et une aggravation plus fréquente de l'état de santé au cours de la dernière année. On observe un seuil au delà du certificat d'étude secondaire supérieur et d'un revenu mensuel de plus de 60.000,-FB.